

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ci-dessous le règlement intérieur à respecter. Le non-respect de ce règlement peut entraîner une rupture de l'accord comme stipulé dans le contrat.

L'inscription au code entraîne le respect de certaines règles :

- Ne pas fumer dans l'enceinte de l'auto-école.
- Ne pas manger ni boire dans la salle de code.
- Les téléphones doivent être mis en silencieux ou éteint pour ne pas perturber le bon déroulement de la séance de code.
- Pour un appel ou SMS urgent, vous devez sortir de la salle pour y répondre.
- Nous vous demandons de ne pas bavarder pour ne pas déranger ceux qui travaillent.
- Il est obligatoire de faire la correction du test avant d'en commencer un autre.
- Merci de respecter le matériel, toute casse peut entraîner un remboursement de celui-ci, un vol entraîne un renvoi immédiat et définitif de l'auto-école.
- Merci de respecter également le personnel, aucune injure ou menace ne sera acceptée. Ce qui est valable pour le jour de l'examen envers l'examineur (trice).

L'inscription à la conduite entraînera aussi le respect de certaines règles :

- Merci de respecter le délai imposé de **48 heures** pour annuler une leçon (hors urgences médicales). Dans le cas où vous annuleriez une leçon après ce délai, la leçon vous sera facturée.
- Pour les retards aux leçons de conduite, **au-delà de 25 minutes**, la leçon n'aura pas lieu.
- Pour les élèves qui auraient déjà passé l'examen de conduite dans un autre établissement et échoué, ils ne seront pas prioritaires. Il est obligatoire d'effectuer une évaluation de niveau et de faire les heures estimées par le moniteur avant d'obtenir une nouvelle date d'examen.
- Pour nos élèves ayant échoué à l'examen de conduite, vous devrez corriger, en leçon, vos erreurs de l'examen avant d'être représentés.
- Les ateliers théoriques (B, AAC) ainsi que les rendez-vous préalables et pédagogiques (AAC) sont obligatoires.
- Les élèves doivent se présenter avec **une tenue correcte** durant les leçons et avoir une hygiène irréprochable.
- Sur les lieux de formations et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer à l'enseignement donné par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Règles d'hygiène :

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter les détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, nous vous demandons de porter un masque chirurgical propre si vous êtes malade ou avez des suspicions d'atteinte de la Covid, de vous désinfecter les mains en entrant dans le bureau et avant de prendre la clé du véhicule, de signaler tous symptômes comme la toux, des difficultés à respirer, fièvre, maux de tête, perte d'odorat et de ne pas venir en leçon de conduite si un de ces symptômes apparaît.

Si vous êtes cas contact ou si vous avez un test positif à la Covid, merci de ne pas vous présenter à votre leçon de conduite et de nous prévenir dans les plus brefs délais. Nous vous demanderons un test négatif avant de reprendre vos cours de conduite.

Consignes de sécurité :

- En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable.
- Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement. Un élève qui se présenterait à sa leçon de conduite en ayant consommé de l'alcool ou des stupéfiants, se verrait refusé l'accès au véhicule. Sa leçon de conduite ne lui serait pas remboursée. L'auto-école se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes en cas de suspicion d'état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.
- Il est strictement interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Entraînements individuels au code :

- Mardi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h.
- Samedi de 9h à 13h.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (test et matériel présent dans l'établissement) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques sur rdv :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

- Mardi de 18h00 à 19h00
- Jeudi de 18h00 à 19h00

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- La vitesse ;
- Les usagers vulnérables ;
- La pression sociale (publicité, travail...)
- Le défaut de port de la ceinture de sécurité :
- La sécurité active et passive.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer une application « Livret Drive » qu'il devra consulter après chaque leçon ou atelier pour connaître sa progression.

L'élève doit **avoir obligatoirement son livret d'apprentissage ou son téléphone muni de l'application** avec lui quand il se présente à sa leçon de conduite. L'absence du livret d'apprentissage (classique ou numérique) annule la leçon de conduite et cette heure de conduite devra être réglée. Ce règlement intérieur est disponible sur notre site internet : www.klap-conduite.fr

Cachet de l'entreprise :

Signature du représentant de l'établissement :

Signature de l'élève avec la mention « Lu et approuvé » :

Signature du représentant légal :